



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté et
de la légalité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2022-12-23-00004

fixant la liste des publications de presse et des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de l'Ardèche pour l'année 2023

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée ;

VU l'article 1^{er} du décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 portant modification du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 2321-1435 du 4 novembre 2021 portant modification du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU les demandes d'habilitation présentées notamment par les directeurs des publications de presse et des services de presse en ligne suivants, et les justificatifs produits ;

CONSIDÉRANT que les publications ci-après citées satisfont aux conditions requises pour pouvoir être habilitées, au titre de l'année 2023, à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de l'Ardèche ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Sous réserve d'une publication régulière, sont de droit habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 pour l'ensemble du département de l'Ardèche, les publications de presse suivantes :

- La Tribune : 33, Avenue du Général de Gaulle – 26200 MONTELIMAR
- L'Hébdô de l'Ardèche : 18 bis rue Lalande – 01000 BOURG EN BRESSE
- L'Avenir Agricole de l'Ardèche : 4, Avenue de l'Europe Unie BP 139 - 07001 PRIVAS Cedex
- Le Dauphiné Libéré : 650 Route de Valence 38913 VEUREY CEDEX
- L'Echo Drôme-Ardèche : 45 place Jean Jaurès – CS 40056 – 26102 ROMANS CEDEX
- Le Réveil du Vivarais : 18 bis rue Lalande – 01000 BOURG EN BRESSE

ARTICLE 2 :

Sous réserve d'une parution régulière, sont habilités à mettre en ligne les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 pour l'ensemble du département de l'Ardèche, les services de presse en ligne suivants :

- hebdo-ardeche.fr
- ledauphine.com

ARTICLE 3 :

Les prescriptions techniques applicables aux modalités de publication des annonces et le tarif des annonces pour l'année 2023 sont fixés dans l'arrêté interministériel du 19 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2020 pris par les ministres de l'Économie et des Finances, et de la Culture.

ARTICLE 4 :

La publication des annonces judiciaires et légales d'une publication de presse ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux, à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial, contenant seul l'insertion de ces annonces.

ARTICLE 5 :

L'habilitation donnée pourra être retirée à toute publication de presse ou service de presse en ligne qui ne se conformerait pas aux prescriptions édictées par l'arrêté interministériel fixant le tarif des annonces judiciaires et légales.

En vue d'assurer le contrôle de ces dispositions, les publications de presses désignées à l'article 1^{er} seront tenues de déposer ou d'adresser un exemplaire de chaque numéro, dès sa parution, à la Préfecture de l'Ardèche (Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau des élections et de l'administration générale – Boulevard de Vernon 07000 PRIVAS).

ARTICLE 6 :

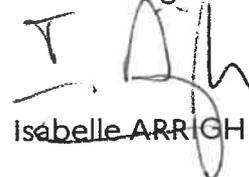
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié à M. le procureur général près la cour d'appel de Nîmes, M. le procureur de la République, M. le président de la chambre de commerce et de l'industrie de l'Ardèche, M. le président de la chambre des métiers de l'Ardèche, M. le président de la chambre d'agriculture, Messieurs les directeurs des journaux énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Privas, le **23 DEC. 2022**

Pour le préfet,
la secrétaire générale,


Isabelle ARRIGHI